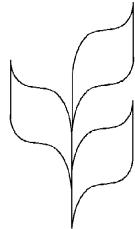




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICCP/1/INF/2
15 novembre 2000

ANGLAIS, FRANÇAIS ET
ESPAGNOL SEULEMENT

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Montpellier, France, 11-15 décembre 2000

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire*

CRÉATION DE CAPACITÉS

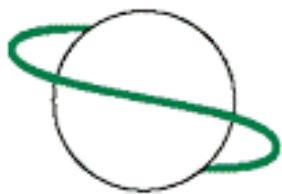
Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena : soumission par le secrétariat du Fonds mondial pour l'environnement

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Secrétaire exécutif a le plaisir de distribuer ci-joint, à titre d'information, aux participants de la première réunion du Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le texte de la *Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena*, tel qu'approuvé par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à sa seizième réunion, qui s'est déroulée à Washington, DC, du 1^{er} au 3 novembre 2000.

2. Ce document est diffusé sous la forme et dans les langues dans lesquelles il a été reçu du Secrétariat du FEM.

* UNEP/CBD/ICCP/1/1.



Fonds pour l'environnement mondial

Novembre 2000

STRATEGIE INITIALE VISANT A AIDER LES PAYS A SE PREPARER A L'ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

**Décision du Conseil du FEM
(Novembre 2000)**

Décision sur le point 5c) de l'ordre du jour

Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

« Ayant examiné la Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Conseil approuve ce document qui servira de cadre à l'action du FEM et demande au Secrétariat de collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les Agents d'exécution pour aider les pays intéressés. Le Secrétariat est prié de rendre régulièrement compte au Conseil de l'exécution de la stratégie, et notamment du projet sur la *Préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité*, exécuté par le PNUE.

Le Secrétariat est chargé de collaborer avec le Secrétariat de la Convention, les Agents d'exécution du FEM et les organisations bilatérales et multilatérales pour mieux coordonner l'aide qu'ils fournissent aux pays intéressés et pour rechercher les moyens de promouvoir les partenariats afin de renforcer les capacités.

Le Secrétariat est prié d'informer le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena de l'approbation de la présente stratégie et de l'action entreprise à travers le FEM pour rendre les pays mieux à même d'atteindre l'objectif de ce protocole. Il conviendra de continuer à suivre la stratégie pour y incorporer les décisions applicables du Comité intergouvernemental. »

INTRODUCTION

1. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été adopté lors de la reprise de la première réunion extraordinaire de la Conférence des parties, à Montréal, au Canada, le 29 janvier 2000. Il a été ouvert à signature à Nairobi, le 24 mai 2000. Au 15 septembre 2000, 75 pays l'avaient signé. Il restera ouvert à signature à New York du 5 juin 2000 au 4 juin 2001.

2. L'objet de ce protocole est de « *contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés résultant de la technologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières* »¹. Le FEM, qui fait office de mécanisme de financement pour la Convention sur la diversité biologique, joue ce même rôle dans le cadre du Protocole². Le mandat envisagé correspond bien à la vocation du FEM qui contribue aux actions ayant un effet positif sur l'environnement à l'échelle mondiale. En effet, les interventions au niveau national favoriseront la préservation et l'utilisation durable des ressources biologiques. En outre, le FEM peut tirer parti de l'expérience qu'il a acquise en aidant les pays à mettre en œuvre la Convention.

DECISION DU CONSEIL DU FEM

3. Lors de sa réunion de mai 2000, le Conseil a adopté la décision suivante au sujet du Protocole :

« Le Conseil se félicite de l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et notamment de l'article 28 du Protocole qui dispose que « [le] mécanisme de financement établi par l'article 21 de la Convention est, par l'intermédiaire de la structure institutionnelle qui en assure le fonctionnement, le mécanisme de financement du Protocole ». Le Conseil demande au Secrétariat, en consultation avec les Agents d'exécution et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'informer, lors de sa prochaine réunion, de la stratégie initiale prévue pour aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du protocole. Il demande en outre au PNUD et au Secrétariat du FEM de prendre en compte les dispositions du protocole dans le cadre des activités menées au titre de l'Initiative de renforcement des capacités. »³

¹ Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, article 1er

² Ibid., article 28

³ Compte rendu conjoint des présidents — Réunion du Conseil du FEM (9-11 mai 2000), paragraphe 18

DIRECTIVES DONNEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES AU MECANISME DE FINANCEMENT DANS LE DOMAINE DE LA BIOSECURITE

4. Avant l'adoption du Protocole de Cartagena, les parties à la Convention avaient indiqué que le renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité constituait une priorité pour l'aide du FEM. Lors de sa troisième réunion, la Conférence des parties a notamment pris la décision suivante dans le cadre de ses directives au mécanisme de financement :

« Le Fonds pour l'environnement mondial doit fournir aux pays en développement des ressources financières pour des activités et programmes entrepris à l'initiative de ces pays, d'une manière compatible avec les priorités et objectifs nationaux, en tenant compte du fait que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les priorités primordiales des pays en développement :

- a) Pour développer les capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, notamment pour que les pays en développement puissent appliquer les Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques. »⁴

5. Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des parties s'est félicitée de la décision du Conseil du FEM d'élaborer une stratégie initiale pour aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole.

« La Conférence des parties... salue la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial priant son Secrétariat, en consultation avec les organismes d'exécution et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, d'élaborer une stratégie initiale pour aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur le du Protocole de Cartagena sur la diversité biologique. »⁵

PROJET PILOTE SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

6. Donnant suite à la décision de la troisième réunion de la Conférence des parties, le FEM a financé un projet pilote d'activités habilitantes sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce projet visait à évaluer la nature des besoins que les pays bénéficiaires pourraient avoir dans ce domaine et à déterminer le niveau et l'envergure de l'aide financière nécessaire aux activités à mener pour répondre à ces besoins, afin de permettre aux FEM de préparer le programme voulu. Il se composait d'un volet national portant sur 18 pays représentatifs dans le monde entier et d'un volet mondial/régional consacré à des consultations. Le PNUE et le comité directeur du projet en ont évalué les résultats. Le projet pilote a permis au FEM d'acquérir une expérience importante

⁴ Décision III/5, paragraphe 2 a), Décisions de la troisième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Buenos-Aires, Argentine, 4-15 novembre 1996).

⁵ Décision V/13, paragraphe 1 — Décisions de la cinquième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Nairobi, Kenya, 15-26 mai 2000)

sur laquelle il pourra s'appuyer pour déterminer les besoins de financement des pays dans le domaine du renforcement des capacités. Une brève description et une évaluation de ce projet figurent en annexe A.

7. Le projet s'articulait autour des deux grands volets suivants :

- a) aide à la préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans 18 pays, comprenant notamment une étude de la capacité d'évaluation des biotechnologies et de la biosécurité
- b) organisation de huit ateliers régionaux sur l'analyse et la gestion des risques et les mouvements transnationaux des organismes vivants modifiés.

ÉVALUATION DU PROJET

8. Le PNUE a demandé à un expert de réaliser une évaluation du projet pilote, qui a conclu que les activités menées avaient bien aidé les pays participants à préparer un cadre national de promotion de la biosécurité, la majorité des bénéficiaires ayant adopté une nouvelle législation ou d'autres mécanismes réglementaires dans le domaine de la biosécurité. Malgré d'importantes disparités d'un pays à un autre, le niveau de participation des différents acteurs a été élevé. Les huit ateliers régionaux ont été couronnés de succès, fournissant des indications précieuses sur la nature de l'aide requise par les pays dans le domaine de la biosécurité. Bien que le projet ait été mené à bonne fin, le rapport d'évaluation note qu'il était illusoire d'espérer atteindre des objectifs aussi ambitieux en si peu de temps.

GROUPE CONSULTATIF POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (STAP)

9. Le projet pilote a également fait l'objet d'un examen réalisé de façon sélective par le STAP pour obtenir des informations scientifiques et techniques sur la base de l'expérience acquise au fil des activités. Il ressort de cet examen que les dispositions du Protocole de Cartagena devraient être utilisées pour définir les problèmes auxquels les pays devront s'attaquer dans le cadre plus large des questions liées à la biosécurité. Il est recommandé de définir clairement les aspects scientifiques et techniques lors de la préparation des cadres nationaux de promotion de la biosécurité. De même, le type de mécanismes institutionnels le mieux adapté à la situation des différents pays devra faire l'objet de décisions à prendre au niveau national. La coordination à l'échelle régionale/sous-régionale est recommandée pour les questions telles que la classification du niveau de risque en ce qui concerne l'introduction d'organismes modifiés dans l'environnement. Les auteurs de l'examen notent que la brièveté du délai a nui aux résultats obtenus.

STRATEGIE INITIALE

10. Lors de sa réunion de mai 2000, le Conseil a décidé de charger le FEM d'élaborer une stratégie « pour aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole ». À sa cinquième réunion, la Conférence des parties s'est félicitée de cette décision. Le présent document décrit donc les activités que le FEM pourrait utilement mener d'ici l'entrée en vigueur du Protocole. En

effet, une fois ce protocole en vigueur, la Conférence des parties donnera au FEM des directives sur les priorités et les politiques qu'il devra appliquer pour continuer à aider les pays à appliquer les dispositions de ce texte.

11. Les activités à entreprendre d'ici l'entrée en vigueur du Protocole devraient aider les Parties à définir leurs futurs besoins en matière de renforcement des capacités et devraient fournir une base solide pour continuer le travail dans ce domaine conformément à leurs directives.

12. Le présent document tient compte des directives données par la Conférence des parties en matière de biosécurité ainsi que des dispositions du Protocole de Cartagena. La stratégie s'appuie plus particulièrement sur les dispositions du Protocole concernant le mécanisme de financement et le renforcement des capacités (articles 22 et 28)⁶, et sur les enseignements tirés du projet

⁶ Deux articles du Protocole s'appliquent en particulier au FEM. L'article 28 lui confie le rôle de mécanisme de financement du Protocole et est plus particulièrement sur l'assistance financière à fournir au titre du renforcement des capacités visé à l'article 22. La teneur des deux articles en question est la suivante :

Article 22 : Création des capacités

1. Les Parties coopèrent au développement et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, y compris la biotechnologie dans la mesure où elle a trait à la prévention des risques biotechnologiques, en vue de la mise en œuvre effective du Protocole dans les pays en développement Parties, en particulier dans les pays les moins avancés et dans les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les Parties à économie en transition, y compris par l'intermédiaire des institutions et organisations mondiales, régionales, sous-régionales et nationales et, s'il y a lieu, en favorisant la participation du secteur privé.

2. Aux fins d'application du paragraphe 1 ci-dessus, en ce qui concerne la coopération, les besoins des pays en développement Parties, en particulier ceux des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, en matière de ressources financières, d'accès à la technologie et au savoir-faire, et de transfert de technologie et de savoir-faire conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, sont pleinement pris en compte dans la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. La coopération à la création de capacités comprend, sous réserve des différences existant entre les situations, les moyens et les besoins de chaque Partie : la formation scientifique et technique à l'utilisation rationnelle et sans danger de la biotechnologie et à l'utilisation des évaluations des risques et des techniques de gestion des risques biotechnologiques, ainsi que le renforcement des capacités techniques et institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques. Les besoins des Parties à économie en transition sont également pris pleinement en considération dans la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.

Article 28 : Mécanisme de financement et ressources financières

1. Lorsqu'elles examinent la question des ressources financières destinées à l'application du Protocole, les Parties tiennent compte des dispositions de l'article 20 de la Convention.

2. Le mécanisme de financement établi par l'article 21 de la Convention est, par l'intermédiaire de la structure institutionnelle qui en assure le fonctionnement, le mécanisme de financement du Protocole.

3. En ce qui concerne la création de capacités visée à l'article 22 du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, tient compte, lorsqu'elle fournit des directives concernant le mécanisme de financement visé au paragraphe 2 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties, du besoin de ressources financières des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

pilote. Elle a été préparé en consultation avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les Agents d'exécution.

13. Le FEM veillera à ce que les activités élaborées au titre de cette stratégie cadrent avec les décisions de la Conférence des parties, les priorités nationales et le développement durable. Il veillera notamment à faire jouer un rôle moteur aux pays, qu'il cherchera à faire adhérer pleinement aux actions qu'il finance. Il encouragera la participation d'un large éventail d'acteurs nationaux, dont les ONG et le secteur privé. Il fera également en sorte que ce travail complète les activités nationales, bilatérales et multilatérales dans le domaine de la biosécurité et il s'emploiera à favoriser les partenariats avec les organisations bilatérales et multilatérales intéressées.

14. Le renforcement des capacités est une caractéristique importante du plan de travail qui a été confié au Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena après avoir été adopté par la Conférence des parties dans sa décision V/1. Le Secrétariat de la Convention a préparé un dispositif indicatif de renforcement des capacités en application du Protocole, pour le présenter à la réunion de décembre 2001 du Comité intergouvernemental. Le FEM, qui a été associé de près à cet exercice, continuera à travailler en étroite consultation pour assurer sa complémentarité avec le dispositif en préparation et les activités menées dans le cadre de la présente stratégie.

15. La stratégie sera essentiellement axée sur l'assistance aux pays en développement et aux pays en transition qui sont signataires du Protocole afin de les encourager et de les aider à se préparer réellement à l'entrée en vigueur de ce texte. Des dispositions seront aussi prises pour promouvoir la coopération régionale et sous-régionale ainsi que l'échange d'informations et d'expériences pour renforcer davantage les capacités des Parties.

OBJECTIFS DE LA STRATEGIE INITIALE

16. Les activités envisagées dans la présente stratégie visent à :

- a) aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques par l'adoption de cadres nationaux de promotion de la biosécurité, notamment en les rendant mieux à même d'évaluer et

4. Dans le cadre du paragraphe 1 ci-dessus, les Parties tiennent également compte des besoins des pays en développement Parties, en particulier ceux des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que ceux des Parties à économie en transition, lorsqu'elles s'efforcent de déterminer et satisfaire leurs besoins en matière de création de capacités aux fins de l'application du Protocole.

5. Les directives fournies au mécanisme de financement de la Convention dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, y compris celles qui ont été approuvées avant l'adoption du Protocole, s'appliquent, mutatis mutandis, aux dispositions du présent article.

6. Les pays développés Parties peuvent aussi fournir des ressources financières et technologiques pour l'application des dispositions du Protocole, dans le cadre d'arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux, dont les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition pourront user.

- de gérer le risque et en faisant appel à la participation d'un large éventail d'acteurs,
- b) encourager l'échange d'informations et la collaboration au niveau régional et sous-régional ainsi qu'entre les pays partageant les mêmes biomes/écosystèmes, et
 - c) favoriser l'identification, la collaboration et la coordination des organisations bilatérales et multilatérales pour contribuer au renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Protocole et pour rechercher les moyens d'optimiser les partenariats avec ces organisations.

ACTIVITES ENVISAGEES

17. Il est proposé de mener les activités suivantes pour atteindre les objectifs mentionnés plus haut :

- a) un projet pour aider les signataires du Protocole qui le souhaitent à établir, à leur initiative, des cadres nationaux de promotion de la biosécurité ;
- b) un certain nombre de projets témoins à l'échelle nationale, administrés par l'un des Agents d'exécution du FEM, pour aider à renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité ;
- c) coordination avec les organisations multilatérales et bilatérales fournissant une aide dans le domaine de la biosécurité ;
- d) aide permettant aux pays de participer au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, une fois le mode de fonctionnement de ce centre défini par les Parties ; et
- e) renforcement des informations scientifiques et techniques fournies au FEM sur les questions relatives à la biosécurité.

Aide aux pays en vue de l'établissement de cadres nationaux de promotion de la biosécurité

18. Avant l'entrée en vigueur du Protocole, et tirant parti des acquis du projet pilote, le FEM a approuvé un projet visant à étendre l'opération menée à toutes les Parties intéressées réunissant les conditions requises. (Voir le programme de travail soumis à l'approbation du Conseil : GEF/C.16/7). Cela permettra aux pays participants d'adopter des cadres nationaux de promotion de la biosécurité, de définir plus clairement leurs priorités nationales et leurs besoins en matière de renforcement des capacités et, grâce à des consultations sous-régionales et régionales et à un partage de l'information, de renforcer les réseaux et les institutions qui les aideront à appliquer le Protocole.

19. Le projet pilote a montré qu'une Partie souhaitant honorer ses obligations au titre du Protocole doit adopter un cadre détaillé de promotion de la biosécurité et mettre en place les mécanismes juridiques/réglementaires et administratifs qui lui permettront d'évaluer les impacts possibles sur l'environnement. Ces cadres nationaux doivent définir les modalités d'évaluation et de gestion du risque et prévoir les compétences scientifiques nécessaires. Le processus d'élaboration de ces dispositifs doit chercher à encourager la diffusion de l'information, la sensibilisation de l'opinion publique, l'éducation et la participation.

20. Sur la base de l'expérience de la phase pilote et des dispositions du Protocole, la préparation des cadres nationaux de promotion de la biosécurité comprendront les aspects suivants :

- a) évaluation/bilan de la situation du pays dans le domaine de la biosécurité ;
- b) évaluation des instruments juridiques ou des règles en vigueur susceptibles d'influer sur l'utilisation, l'importation ou l'exportation d'organismes vivants modifiés (OVM) ;
- c) dans toute la mesure du possible, identification et participation de toutes les parties prenantes à l'application du Protocole ;
- d) recensement des mesures à prendre pour permettre aux pays d'appliquer le Protocole et définition des options et priorités pour remédier aux déficiences existantes ;
- e) préparation du cadre juridique et/ou du schéma directeur nécessaire à l'application du Protocole, renforcement de la capacité à évaluer et à gérer le risque, et services de surveillance et de contrôle ;
- f) création d'un fichier d'experts selon une procédure transparente et adoption des modalités applicables à leur participation à des réseaux, nationaux, sous-régionaux et/ou régionaux ;
- g) évaluation des possibilités d'application de divers éléments des cadres de promotion de la biosécurité, au niveau régional par exemple ;
- h) recherche des possibilités existant au niveau sous-régional et régional pour harmoniser les cadres réglementaires, identifier les compétences dans la région et échanger des informations sur les initiatives, la collaboration et les secteurs prioritaires en matière de renforcement des capacités ; et
- i) autres aspects pouvant être mis en lumière par le Comité intergouvernemental.

21. Les décisions et activités d'un pays dans le domaine de la biosécurité doivent tenir compte des dispositions législatives et réglementaires appliquées en la matière par les pays voisins. La gestion efficace des mouvements transnationaux d'OVM passe par l'échange

d'informations au niveau sous-régional et l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires. L'information susceptible d'aider les pays à prendre des décisions n'est pas nécessairement limitée à un seul d'entre eux. L'utilisation optimale des ressources institutionnelles, financières et techniques au niveau d'une région peut renforcer la capacité d'un pays à appliquer le Protocole et favorisera l'échange des acquis et des méthodes les plus performantes. Aussi le projet prévoit-il l'organisation de consultations régionales et sous-régionales.

22. Des ateliers régionaux et sous-régionaux seront organisés pour promouvoir la coopération et l'échange d'informations. Ces manifestations pourront aussi servir à rechercher les moyens de renforcer les organisations, les réseaux, les institutions et les pôles spécialisés à vocation régionale pour aider les pays à appliquer le Protocole. La coopération régionale s'organise essentiellement autour des axes suivants :

- a) ressources humaines et compétences nécessaires
- b) évaluation et gestion du risque, surveillance et contrôle, notamment par l'adoption des règles, méthodes et procédures nécessaires
- c) examen des demandes d'essais et d'introduction en champ et d'utilisation en secteur confiné
- d) échange d'informations, notamment sur les enseignements tirés des actions menées et sur les méthodes les plus performantes.

Projets témoins à l'échelle nationale pour aider à renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre des cadres nationaux (deux projets par région)

23. Dans les pays qui ne sollicitent pas d'aide pour préparer un cadre national de promotion de la biosécurité ou qui n'ont pas participé au projet pilote, le FEM propose de réaliser un projet témoin pour contribuer à la mise en œuvre de ce cadre.

24. Ce type d'assistance pourrait surtout être destiné aux pays ayant déjà ratifié le Protocole, au même titre que l'aide fournie dans le cadre de mécanisme de financement s'adresse aux Parties à la Convention. Afin d'acquérir une expérience et de mettre au point des méthodes performantes susceptibles d'aider efficacement et rapidement les Parties une fois le Protocole en vigueur, le FEM propose de financer un nombre limité de projets témoins à l'échelle nationale (dans un maximum de huit pays, soit deux par région en Afrique, en Asie, en Europe orientale et en Amérique latine et Caraïbes). Le choix des pays tiendra compte de l'intérêt manifesté par les bénéficiaires potentiels, leur degré de préparation du point de vue des cadres nationaux de promotion de la biodiversité et l'équilibre régional.

25. Tout projet de cette nature sera présenté au Conseil du FEM pour approbation. Les trois Agents d'exécution se sont montrés désireux d'aider les pays au moyen de ces projets de renforcement des capacités. Les pays pourront travailler avec l'un des trois Agents d'exécution pour préparer un projet à soumettre à l'approbation du Conseil.

26. L'expérience acquise dans le cadre de ces projets témoins devrait aider les Parties à arrêter les directives à donner au mécanisme de financement une fois le Protocole en vigueur. Le Secrétariat du FEM veillera à ce que les autres Parties profitent des enseignements, des méthodes et des acquis résultant de ces opérations lorsqu'une aide leur sera ultérieurement accordée conformément aux directives données.

Coordination avec les organisations multilatérales et bilatérales intervenant et fournissant une aide dans le domaine de la biosécurité

27. Lors de la Table ronde ministérielle sur le renforcement des capacités dans les pays en développement pour faciliter la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la protection des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Nairobi, le 24 mai 2000, de nombreux pays bailleurs de fonds ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'offrir un concours financier aux pays en développement pour renforcer leurs capacités en vue de la mise en œuvre du Protocole. Lors de consultations avec le Secrétariat de la Convention, il a été noté qu'il existait un grand nombre d'intervenants dans le domaine de la biosécurité, notamment des organisations bilatérales, régionales et internationales, des fondations et le secteur privé.

28. Afin d'encourager un échange plus large d'informations sur les activités financées et de promouvoir une attitude d'ouverture chez les bailleurs de fonds, un partage des enseignements tirés des actions menées et une fourniture efficace de l'aide aux pays en développement, il est proposé que le Secrétariat du FEM, et Agents d'exécution, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention, consultant régulièrement les organisations intéressées pour examiner les activités en cours et l'aide octroyée aux pays en développement dans le domaine de la biosécurité. Dans la mesure du possible, ces consultations seront organisées en marge des réunions correspondantes du Conseil.

29. Grâce à ces réunions et à d'autres consultations, le FEM recherchera des synergies et des complémentarités, partagera les enseignements tirés des actions menées et identifiera les institutions des pays développés et des pays en développement avec lesquels il pourra bâtir des partenariats pour mettre en œuvre la stratégie initiale, optimiser les ressources et augmenter les chances de succès.

Aide permettant aux pays de participer au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, une fois le cadre de fonctionnement de ce centre défini par les Parties

30. La décision V/1 de la cinquième réunion de la Conférence des parties définit le plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Dans le préambule à la décision, la Conférence souligne également « le caractère prioritaire du lancement du centre d'échange en matière de prévention des risques biotechnologiques, qui doit intervenir au plus tard à l'entrée en vigueur du Protocole, ainsi que la nécessité de procéder à la création de capacités dès que possible ».

31. On rappellera que le FEM a fourni une aide aux pays en développement pour leur permettre de participer au centre d'échange de la Convention dans le cadre des projets d'activités habilitantes en rapport avec la biodiversité. Présentée à la cinquième réunion de la Conférence des parties, une évaluation de ces projets a conclu que l'aide du FEM avait permis à un grand nombre de pays de commencer à partager l'information relative à l'application de la Convention et à tirer parti des données accessibles par le biais du centre d'échange.

32. L'expérience de l'aide fournie aux fins du centre d'échange de la Convention indique clairement que l'intervention du FEM peut favoriser la participation des pays au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. De même, le Protocole montre clairement que ce centre est indispensable à son application. Pour permettre au FEM de déterminer la nature de l'assistance requise par les pays en développement, il faut d'abord que le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena, dont la prochaine réunion aura lieu en décembre 2000, décide du mode de fonctionnement du centre d'échange.

33. Une fois le centre d'échange en place, le FEM sera en mesure d'aider rapidement les autorités nationales compétentes à y participer, notamment au moyen d'une phase pilote. À cette fin, les pays devront désigner l'organe compétent pour le centre d'échange avant que l'aide puisse être accordée.

34. Si le Comité intergouvernemental propose un calendrier pour le lancement du centre d'échange avant l'entrée en vigueur du Protocole, le Secrétariat du FEM fera connaître au Conseil la nature et les modalités de l'aide qu'il recommande de fournir aux pays pour faciliter leur participation. Pour préparer ses recommandations, le FEM tirera parti de l'expérience qu'il a acquise en prêtant son concours aux pays dans le cadre du centre d'échange de la Convention.

Renforcement des informations scientifiques et techniques fournies au FEM sur les questions relatives à la biodiversité

35. Reconnaissant la multiplicité des opinions et des intérêts dans le domaine de la biosécurité, le FEM sollicitera l'avis d'experts choisis pour la diversité de leur pays d'origine et de leurs points de vue sur les questions relatives à l'application de sa stratégie. Le fichier d'experts constitué par le Secrétariat de la Convention sera très utile pour faire appel à l'avis de spécialistes sur les questions liées à la biosécurité.

36. Le PNUE a indiqué qu'en proposant une troisième reconstitution du STAP, le directeur exécutif tiendra compte des lacunes pouvant exister, notamment dans le domaine nouveau de la biosécurité.

Annexe A : Projet pilote d'activités habilitantes
sur la prévention des risques biotechnologiques (FEM/PNUE)

RAPPORT D'ÉVALUATION

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Contexte général

1. La présente évaluation a été réalisée par Julian Knderlerer (University of Sheffield, Royaume-Uni) pendant les mois de novembre et décembre 1999. Elle couvre les deux volets du projet, à savoir :

- i) Aide à la préparation du cadre national de promotion de la biosécurité de 18 pays (Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Hongrie, Kenya, Malawi, Mauritanie, Maurice, Namibie, Ouganda, Pakistan, Pologne, Russie, Tunisie et Zambie) ;
 - ii) Organisation d'une série d'ateliers régionaux de sensibilisation aux questions relatives à la biosécurité et aux biotechnologies. Ces réunions se sont déroulées à La Havane (Cuba), Bled (Slovénie), Nairobi (Kenya) et New Delhi (Inde).
2. L'évaluation du projet s'est articulée autour des éléments suivants :
- i) Un examen de tous les rapports nationaux soumis au PNUE sur la préparation des cadres nationaux de promotion de la biosécurité ;
 - ii) Des déplacements en Bulgarie, en Chine, au Kenya et à Maurice et des rencontres avec les responsables des projets en Pologne et dans la Fédération de Russie à l'occasion d'une réunion des pays d'Europe centrale et orientale, en Bulgarie, en décembre 1999 ;
 - iii) Un examen des rapports émanant des ateliers organisés dans les quatre régions, du rapport de la réunion consultative des pays participant au projet pilote et du rapport de la réunion du deuxième comité directeur, organisée au Caire (Égypte), du 24 au 26 mai 1999 ;
 - iv) Enfin, l'auteur explique brièvement le bien-fondé du projet par rapport aux dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique (article 8 g), par exemple) et à certains aspects du chapitre 16 du Programme « Action 21 » (gestion écologiquement rationnelle des biotechniques).

Exécution du projet

3. Le projet a été mis en œuvre par le PNUE en association avec les organismes nationaux d'exécution des différents pays (pour le volet national du projet). Dans chaque pays, il comprenait les trois grands aspects suivants :

- i) Le mode d'utilisation des biotechnologies modernes à l'intérieur du pays, sur la base de données recueillies dans les institutions nationales (administrations publiques, universités, secteur privé), et le niveau de sensibilisation de ces institutions à la biosécurité ;
- ii) Les structures nécessaires à une évaluation du risque et à la vérification de cette évaluation pour permettre une utilisation sans danger des biotechnologies modernes ;
- iii) les moyens d'encourager une utilisation sans danger des biotechnologies modernes. Cet aspect a souvent été interprété comme une promotion de l'utilisation des biotechnologies, nuancée par la nécessité de faire participer le public à la mise au point des stratégies permettant d'assurer la sécurité.

Pour l'organisation des ateliers régionaux, le PNUE a également collaboré avec l'IRRO/MSDN et avec les quatre institutions respectivement désignées par les pays hôtes.

Évaluation

4. Il s'agissait d'un projet ambitieux qui a été mené à bonne fin sur une période de 16 mois (12 étaient initialement prévus). Dix-sept des dix-huit pays couverts par le projet pilote ont préparé des cadres nationaux de promotion de la biosécurité. Nous constatons que les pays ont défini les dispositifs nationaux nécessaires à une adoption et une application sans danger des produits de la biotechnologie moderne. Cela étant, dans beaucoup de pays, les autorités n'avaient pas fait la distinction entre la promotion de la technologie et le travail de contrôle et d'évaluation de la sécurité. Toutefois, le présent rapport tend à montrer que, pour rester crédible aux yeux du public, il est important d'établir une distinction claire entre les activités/tâches liées à ces deux aspects et de renforcer les capacités nationales nécessaires à cette fin. Il faut maintenant fournir à ces pays une aide supplémentaire pour leur permettre d'appliquer leurs cadres nationaux à la lumière des dispositions du Protocole sur la biosécurité. Les directives techniques internationales du PNUE sur l'innocuité des biotechniques (que les pays participants ont utilisé comme guide) devront peut-être aussi être revues/mises à jour pour prendre en compte les dispositions du Protocole.
5. Tous les ateliers régionaux ont eu lieu et un large éventail d'acteurs y ont pris part. Ces ateliers ont été utiles, productifs et couronnés de succès. Ils ont permis de bien comprendre et mesurer le type d'aide dont les pays pourraient avoir besoin pour réaliser une analyse transparente et sans danger de l'utilisation des produits de la biotechnologie

moderne. Les ateliers ont tous ceux conclu qu'il fallait mettre en place des organes de réglementation solides et des systèmes efficaces pour convaincre les utilisateurs de l'innocuité des produits sur le marché. Il a été reconnu qu'il fallait créer et/ou renforcer les capacités au niveau national et sous-régional, notamment par la mise en place de l'infrastructure et des ressources humaines nécessaires pour tenter d'évaluer, de gérer et de surveiller le risque que présentent les OVM aux niveaux national et régional/sous-régional.

6. L'ensemble des participants aux ateliers régionaux et des représentants officiels et experts des 17 pays prenant part au volet national du projet ont sincèrement rendu hommage au PNUE pour avoir conçu et exécuté les activités et au Programme pour l'environnement mondial (FEM) pour les avoir financées. Les ateliers régionaux, la réunion consultative des pays participants et le comité directeur du projet pilote ont tous souligné combien il importait de prolonger le concours financier et technique du PNUE/FEM au-delà de cette opération initiale et d'en faire bénéficier d'autres pays réunissant les conditions requises.
7. La durée prévue pour le projet a été une contrainte importante. La plupart des pays n'ont pas pu mener à terme le processus législatif conduisant à l'adoption par le Parlement des cadres nationaux de promotion de la biosécurité. Toutefois, les travaux préliminaires à la mise en place de mécanismes juridiques permettant des applications sans danger des biotechnologies ont montré une volonté d'aboutir et de faire en sorte que les biotechnologies modernes soient utilisées (autant que faire se peut) de façon sûre.
8. La dynamique créée par le projet a donné aux pays la possibilité d'établir un cadre réglementaire et de commencer à recourir à des techniques et solutions biotechnologiques, la recherche-développement dans ce domaine étant en retard sur les pays industrialisés.
9. Aussi doit-on se féliciter qu'une majorité de pays participant au projet aient voté ou rédigé une nouvelle législation pour réglementer l'utilisation des OVM/OGM sur leur territoire. Cette initiative pourrait déborder sur d'autres domaines de la biodiversité et de la protection de l'environnement, et constitue de ce fait une évolution particulièrement importante et bienvenue.
10. Le degré de participation de la population au volet national du projet a beaucoup varié d'un pays à l'autre, surtout du fait de traditions différentes, de difficultés dues à la taille et la situation géographique des pays, de la multiplicité des langues et des carences sur le plan éducatif.
11. Le travail accompli par ce projet ambitieux, qui cherchait à atteindre de nombreux objectifs en très peu de temps, montre qu'il s'agit d'une opération bien conduite. Les documents du volet national du projet et les directives du PNUE sur les techniques ont fourni le cadre nécessaire aux activités à mener. Les pays participants ont chacun eu accès à un calendrier et à des directives détaillées sur les résultats attendus pour différents aspects du projet. Lorsque les pays ne se sont pas acquittés de leurs obligations, les

structures mises en place par le PNUE étaient suffisamment bien adaptées pour que les fonds ne soient pas versés. Dans certains cas, un petit complément de financement s'est avéré nécessaire et, là encore, les pays ont été impressionnés par la souplesse du système. Les chefs de projet du PNUE étaient manifestement disposés à écouter les représentants des pays et à laisser les espaces nécessaires pour interpréter leurs besoins dans le cadre fixé par le projet.

12. Il faudra définir des délais plus réalistes dans la perspective d'un programme/projet prolongé ou élargi. Si besoin est, le cadre de référence pourrait être allégé, ou rédigé de telle sorte que les pays sachent parfaitement ce qui est réalisable dans les délais impartis et à l'aide des financements susceptibles d'être octroyés.

Coût indicatif

13. La définition d'une indication de coût était l'un des objectifs du projet. Cela s'est avéré très difficile, pour ne pas dire impossible. En effet, pour décider du type de dispositif biotechnologique applicable dans les différents pays et du niveau de l'aide financière à fournir, il faut tenir compte des spécificités climatiques, physiques et sociales ainsi que de la multiplicité des langues locales pour sensibiliser tous les acteurs aux avantages et aux risques des biotechnologies.
14. Le rythme d'adoption des biotechnologies modernes peut varier considérablement et significativement d'un pays à l'autre. Si la technologie, en elle-même, peut être peu coûteuse et facile à appliquer au stade expérimental dans de nombreux pays, l'évaluation et la gestion du risque revêtent une toute autre dimension. L'examen des risques que peut présenter tout nouvel OVM pour la santé ou l'environnement est parfois très coûteux, et les investissements nécessaires à l'exploitation commerciale de ces nouveaux produits peuvent être très importants.
15. Heureusement, grâce aux activités à l'échelon national et à la prise de conscience suscitée par les ateliers régionaux et la négociation du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, la majorité des pays ne démarreront pas de rien, c'est-à-dire d'une situation marquée par l'absence totale de législation environnementale et de capacité d'évaluation de l'impact des OVM. Toutefois, il faut absolument renforcer les capacités nationales et il est urgent de créer (ou de renforcer) des pôles sous-régionaux spécialisés, dotés des moyens, des installations et des ressources humaines nécessaires pour contribuer à un travail d'évaluation et de gestion du risque au niveau national.
16. Sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés du projet pilote, l'aide à apporter pourrait revêtir les cinq grandes formes suivantes :
 - i) Aide à la préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans environ 60 pays, en faisant appel à la consultation et à la participation d'un large éventail d'acteurs au niveau national (18 millions de dollars).

- ii) Aide à la mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans 25 pays, notamment dans ceux ayant participé au projet pilote d'activités habilitantes sur la prévention des risques biotechnologiques (PNUE/FEM) et dans les autres pays dont les cadres nationaux, élaborés à leur propre initiative, sont à différents stades de préparation (14 840 000 dollars).
 - iii) Aide à l'organisation d'ateliers sous-régionaux/régionaux de sensibilisation aux questions relatives à la biosécurité et aux biotechnologies (5,2 millions de dollars).
 - iv) Aide à la création ou au renforcement de pôles sous-régionaux/régionaux spécialisés dans les domaines de la biosécurité et des biotechnologies (7 780 000 dollars).
 - v) Aide à des projets polyvalents, de moyenne envergure et à volets multiples aux niveaux sous-régional/régional/mondial dans le domaine de la biosécurité (20 millions de dollars).
17. On estime donc à environ 65 820 000 dollars l'aide nécessaire à compter de juillet 2000 pour assurer un financement accéléré d'un renforcement des capacités pendant les deux années à venir dans les pays cibles constituant une masse critique. Comme on le verra plus loin, une telle action contribuerait à renforcer la biosécurité au niveau national, sous-régional et régional dans 85 pays, la masse critique totale retenue.

Conclusions et recommandations

18. Aux yeux des pays ayant pris part au projet, l'importance de ces activités habilitantes ne fait aucun doute. Dans de nombreux cas, il est manifeste que le projet a largement dépassé les objectifs initiaux. La grande majorité des représentants des pays ont estimé qu'il s'agissait du type même d'opération que les pays auraient dû entreprendre. Toutefois, le projet aurait été beaucoup retardé, bien plus lent et moins efficace s'il avait dû être entièrement pris en charge par les pays. La plupart des activités à l'échelon national n'auraient certainement pas pu avoir lieu sans le concours du PNUE et du FEM. Si certains pays ne disposent que de crédits limités pour la recherche fondamentale et appliquée, la plupart des pays en développement ont été lents à débloquer les financements nécessaires à la recherche sur la biosécurité et à la mise en place des mécanismes pouvant garantir une utilisation sans risque de la technologie. Il est, estime-t-on, extrêmement important et urgent de créer des pôles spécialisés et des centres d'échange de l'information aux niveaux sous-régional/régional et de former des chercheurs capables d'utiliser la technologie en toute sécurité et de réfléchir aux conséquences de leurs travaux.
19. Le besoin de financement exprimé par ceux qui ont pris part aux activités et la dynamique qu'a créée leur mise en œuvre ont été clairement démontrés par ce projet. Les pays qui ont participé au projet craignent de ne pas pouvoir terminer ce qu'ils ont entrepris. Ils pensent que des progrès importants ont été accomplis mais qu'il reste

beaucoup à faire dans le domaine de la biosécurité et des biotechnologies pour préserver la diversité. L'adoption de dispositifs réglementaires suppose l'existence de mécanismes d'application, de services de laboratoire et de systèmes *in situ* capables de rechercher et de certifier la présence ou l'absence d'organismes modifiés. Le projet a incontestablement conduit les organisations nationales et internationales à aborder la biosécurité sous un autre angle. Il serait très regrettable que ces pays ne puissent poursuivre les progrès accomplis en seulement un an.

20. À notre sens, l'avenir de la biotechnologie passe par le financement d'un projet similaire dans les pays qui doivent encore élaborer un cadre garantissant un recours sans risque aux applications de cette science. Dans toute la mesure du possible, il faudrait que la quasi-totalité des pays ayant participé au projet continuent à être impliqués, par exemple en montrant la voie aux nouveaux venus, afin de favoriser un accroissement rapide des compétences dans ce domaine. L'expérience acquise, les savoir-faire nouveaux et les enseignements tirés de l'action menée ne doivent pas être perdus. Beaucoup d'autres pays devraient pouvoir profiter des compétences et des financements mis à disposition pendant ce projet. Beaucoup de ces pays ont sollicité un financement pour la préparation de leur propre cadre national de promotion de la biosécurité.
21. Le projet de suivi pour les nouveaux pays serait donc similaire à celui qui s'est achevé et comprendrait un inventaire des compétences et des applications dans les domaines de la biotechnologie et de la biosécurité. On pourrait alors évaluer les besoins dans la perspective de l'adoption d'un cadre global de promotion de la biosécurité.
22. Il est vivement recommandé d'examiner la possibilité de revoir les directives techniques internationales du PNUE pour la prévention des risques biotechnologiques afin qu'elles puissent compléter efficacement le Protocole sur le même sujet et continuer à guider les pays dans la préparation de leurs cadres nationaux à la lumière des dispositions de ce texte.

**PROJET PILOTE D'ACTIVITES HABILITANTES
SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES¹**

**Préparé par le
Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP)
du Programme pour l'environnement mondial (FEM)**

**Secrétariat du STAP
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Contexte général**

Le projet pilote d'activités habilitantes sur la prévention des risques biotechnologiques (PNUE/FEM) a été approuvé par le Conseil du FEM à sa réunion de novembre 1997. Il vise à encourager les pays à adopter, dans un contexte régional/sous régional, une interprétation et une approche globales de la préservation *in situ* de la biodiversité face aux impacts négatifs possibles des organismes vivants modifiés (OVM) et des organismes à caractères nouveaux (ACN), en renforçant la sécurité dans le domaine de la biotechnologie. Le projet comprenait les deux grands volets suivants :

- i) **Un volet national** comportant la préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans 18 pays² qui présentaient des différences sur le plan de la taille, de la situation géographique, du niveau de développement socio-économique mais aussi de l'application des produits de la biotechnologie et du stade de développement dans ce domaine.
- ii) **Un volet mondial** comportant l'organisation de huit ateliers régionaux³ qui devaient essentiellement permettre de mieux comprendre et évaluer les questions couvertes par les directives techniques internationales du PNUE pour la prévention des risques biotechnologiques⁴.

Lorsque le projet a été adopté par le Conseil du FEM en novembre 1997, le STAP a été chargé d'en réaliser un examen sélectif une fois les activités terminées. Cet examen technique

¹ Il s'agit d'un rapport préliminaire préparé pour la réunion inter-organisations des groupes d'étude. Le rapport final sera examiné et adopté à la septième réunion du STAP, qui doit avoir lieu en septembre 2000.

² Les pays participants à ce volet du projet étaient les suivants : Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Hongrie, Kenya, Malawi, Maurice, Mauritanie, Namibie, Ouganda, Pakistan, Pologne, Tunisie et Zambie.

³ Deux ateliers ont été organisés dans chacune des quatre régions suivantes : Afrique, Asie-Pacifique, Amérique latine-Caraïbes et Europe centrale et orientale.

⁴ Ces directives ont été adoptées en 1995 par la Consultation mondiale des experts désignés par les gouvernements. Dans sa décision II/5 (1995), la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique a indiqué que les directives internationalement approuvées, comme celle du PNUE, pourraient servir de mécanisme provisoire.

indépendant, réalisé par le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), visait principalement à i) étudier les questions scientifiques et techniques soulevées par l'exécution du projet pilote ; ii) évaluer les aspects scientifiques et techniques à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité ; iii) fournir des conseils sur les moyens de rendre les pays participants mieux à même d'évaluer et de gérer le risque ; iv) donner des avis sur les questions scientifiques et techniques à examiner par les pôles sous-régionaux/régionaux spécialisés, dont la création est envisagée ; et v) faire ressortir les aspects à prendre en compte dans la suite à donner à la phase pilote.

L'examen sélectif réalisé par le STAP consiste essentiellement en une étude des documents disponibles établis dans le cadre du projet. L'équipe chargée de cet examen ce composait de José Sarukhan (STAP), de Setijati Sastrapradja (STAP) et de Jorge Larsana, spécialiste de la biosécurité et des biotechnologies.

1. Examen des aspects scientifiques et techniques du projet

Les résultats du projet nous conduisent à formuler les observations et recommandations suivantes, conformément au cadre de référence retenu pour cet examen.

2.1 Questions scientifiques et techniques soulevées par l'exécution du projet

Le champ couvert par les cadres de promotion de la biosécurité est fonction à la fois des orientations retenues et des aspects scientifiques et techniques propres à la question. Une définition claire des sujets traités facilitera la préparation de tous les cadres nationaux et leur interaction avec les futurs cadres multilatéraux. La biosécurité, au sens large, est un domaine qui relève de nombreux secteurs de compétence et de différents ministères. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques met toutefois clairement l'accent sur l'évaluation et la gestion du risque que peut présenter pour la diversité biologique l'introduction dans l'environnement d'organismes vivants modifiés. Aussi les fonds que le FEM consacre à la biosécurité doivent-ils être affectés en priorité au volet « biodiversité » des cadres nationaux.

Une bonne définition du champ d'application (englobant ou non la santé et/ou les produits dérivés des OVM) facilitera les futures actions régionales et nationales expressément consacrées aux questions environnementales ou à l'introduction d'OVM dans l'environnement. Aussi recommandons-nous des définitions claires dans ce domaine, indépendamment de la portée et de la nature du champ couvert, questions qui relèvent de la souveraineté des États. Quelle que soit la décision finale des pays en la matière, il est important de définir clairement les objectifs poursuivis de façon à faciliter l'interaction des cadres nationaux avec les instruments régionaux et mondiaux dans le domaine de la biosécurité.

L'adoption du Protocole de Cartagena est intervenue pendant le déroulement du projet pilote. Ce texte, et ses annexes, prévoient des dispositions sur l'évaluation et la gestion du risque qui aideront beaucoup à définir les aspects scientifiques et techniques à prendre en compte par les pays.

2.2 Aspects scientifiques et techniques à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité

Afin de délimiter précisément le champ couvert, il faut avoir accès aux compétences scientifiques et techniques qui permettront de mieux comprendre les différences entre l'introduction d'organismes vivants modifiés dans l'environnement, la production et/ou la commercialisation d'organes végétaux en provenant (semences, tubercules, par exemple), et l'utilisation et la commercialisation des produits non vivants dérivés ou purifiés. Bien que le PNUE ait donné des directives qui se sont avérées utiles, l'effort de renforcement des capacités et de formation sur le terrain devra probablement se poursuivre pour bien circonscrire le champ à couvrir par les cadres nationaux.

La question de l'utilisation des OVM ou de leurs produits devra aussi être soigneusement examinée pour définir clairement le champ d'application.

Enfin, la préparation et la mise en œuvre des cadres nationaux doivent être considérée comme une aide aux décisions politiques et administratives qui permettront d'aller plus loin dans cette voie.

Plusieurs formules sont possibles en fonction des capacités nationales et des institutions existantes avec, aux deux extrêmes de l'éventail des possibilités, une administration centrale chargée de tous les aspects relatifs à la biotechnologie et un organisme uniquement compétent pour les biotechnologies modernes et l'introduction d'OVM dans l'environnement. Afin de faciliter l'interaction entre les cadres nationaux et les accords multilatéraux, les pays doivent prendre ces décisions en étant pleinement conscients de leurs conséquences sur le plan scientifique et technique.

2.3 Moyens de rendre les pays participants mieux à même d'évaluer et de gérer le risque sur le plan scientifique et technique

Bien que la plupart des cadres nationaux prévoient la constitution d'un registre des OVM (ou d'un outil analogue), il est très important que la gestion de l'information réponde à des règles minimum. Souvent avec l'aide du FEM, de nombreux pays se dotent de SIG et réalisent des inventaires biologiques, qui doivent tenir compte des données sur la biosécurité. L'application de tout mécanisme de contrôle à moyen terme en dépend.

La gestion des bases de données sur la biosécurité (notamment sur les OVM et leurs utilisations) ne doit pas être coupée de celle de l'information sur la diversité biologique. En fait, le fruit du travail dans le domaine de la biosécurité (évaluation et gestion du risque) doit profiter à la gestion de l'information sur la biodiversité (au moyen du soutien aux inventaires initiaux de pollinisateurs). Des informations géographiques précises contribueront aussi beaucoup à l'évaluation — notamment par modélisation — et à la gestion du risque ainsi qu'au travail de surveillance.

Bon nombre de bases de données et de SIG ont donné naissance à des applications précises dans le domaine de la biodiversité. En fonction des besoins propres à chaque pays, il conviendrait de compléter ces logiciels et ces bases de données d'informations directement utiles à l'évaluation du risque (répartition des variétés sauvages apparentées et des variétés primitives ou de leurs systèmes reproducteurs de, par exemple). Ces efforts auront des effets positifs, si on les replace dans le cadre des projets visant à l'application des obligations de recensement et de surveillance conformément à la Convention sur la diversité biologique et à son annexe 1.

Les actions de renforcement des capacités doivent être équitablement réparties entre les disciplines en rapport avec l'évaluation et la gestion du risque, telles que le recensement biologique (taxinomie et systématique moléculaire), l'écologie (écologie génétique des populations, écologie évolutive, interactions et systèmes reproducteurs) et la biologie moléculaire, d'une part, et les secteurs liés à la capacité à produire et gérer des OVM, telles que la biotechnologie, l'agronomie, etc., d'autre part. Cet équilibre aidera à comprendre les risques liés au OVM et à obtenir l'information biologique nécessaire à l'évaluation du risque en fonction du contexte local. Il favorisera une application du principe de précaution basée sur des données scientifiques. Cet équilibre entre les différents domaines est d'une importance fondamentale pour le bien-fondé des évaluations du risque environnemental.

Au niveau national, il serait très utile d'établir une distinction claire entre les risques directs que posent les OVM pour la santé (vaccins vivants, consommation directe, par exemple), la consommation de dérivés purifiés d'OVM et les risques indirects qu'une dégradation de la biodiversité ou de l'environnement présente pour la santé. C'est là une question depuis longtemps sujette à controverse et il serait bon de promouvoir une interprétation commune. Ce problème se traduit aussi par une tendance à utiliser des échelles de classification du niveau de risque conçues en fonction du danger pour la santé. Ces niveaux de risque ne s'appliquent pas à de nombreuses biotechnologies dont l'utilisation ou l'importation dans les pays en développement est envisagée à court ou moyen terme.

D'un point de vue régional/sous-régional, les recommandations de la partie 3 sont dans certains cas applicables à la partie 4.

2.4 Questions scientifiques et techniques à examiner par les pôles régionaux/sous-régionaux dont la création est envisagée

Faudra-t-il adopter une échelle de classification du niveau de risque pour les introductions d'OVM dans l'environnement ? Il s'agit là d'une question scientifique et technique précise qui doit être traitée à l'échelle régionale/sous-régionale.

Dans le droit fil des remarques sur les capacités techniques et scientifiques (voir 2.3), le STAP considère qu'il faut non seulement envisager la création de pôles de biotechnologie agricole mais qu'il convient aussi d'établir de solides relations de travail, d'une part, entre les bibliothèques sur la biodiversité et les services agronomiques mondiaux (herbiers, collections de plantes et banques de matériel phytogénétiques, par exemple) et, d'autre part, les instituts nationaux de recherche. L'information nécessaire à l'évaluation du risque en milieu tropical et dans les pays en développement se trouve dans les pays développés. Elle existe déjà pour une large part. Il

reste aujourd’hui à établir des liens en bonne et due forme entre les actions axées sur l’information dans le domaine de la biodiversité et celles consacrées à la biotechnologie et à la biosécurité.

Il serait très utile de commencer à concevoir un cadre de référence qui déboucherait à terme sur une forme de classification du niveau de risque environnemental, surtout pour la biodiversité. À long terme, tous les pays et tous les accords multilatéraux en tireraient parti.

Réalisation des objectifs du projet pilote et questions se posant pour la suite à donner à l’opération initiale

Le projet s'est déroulé d'avril 1998 à septembre 1999. Il s'articulait autour des deux grands volets suivants :

3.1 Volet national : Sur les 18 pays retenus pour prendre part au projet un⁵, n'a pas pu y participer. La plupart des pays se sont acquittées des tâches décrites dans le cadre de référence du projet. Celles-ci comprenaient notamment :

- a) un bilan des capacités nationales dans le domaine de la biotechnologie
- b) la création d'un groupe de travail sur la biosécurité
- c) la préparation d'un cadre national de promotion de la biosécurité
- d) la formation d'une équipe multidisciplinaire chargée de sensibiliser l'opinion à l'importance des cadres nationaux de promotion de la biosécurité.

Des enquêtes et des ateliers nationaux organisés dans chaque pays ont permis de recueillir des données sur les activités, les infrastructures et les ressources humaines consacrées à la recherche-développement dans le domaine de la biotechnologie. En outre, différents secteurs de la communauté scientifique et différentes administrations ont été sensibilisés à la nécessité d'adopter des mesures pour la biosécurité. Avant le projet, rares étaient les pays qui disposaient d'un cadre juridique pour évaluer et gérer le risque. Ce cadre a pu être préparé grâce au projet. Enfin, le STAP a eu le plaisir de constater que les pays participants appréciaient les efforts déployés pour leur donner la possibilité de développer et de renforcer leurs capacités dans le domaine de la biosécurité.

3.2 Volet régional/international : Au total, huit ateliers régionaux ont été organisés en Amérique latine-Caraïbes, en Europe centrale et orientale, en Afrique et en Asie-Pacifique. Les principales questions examinées ont été les suivantes :

- a) les questions liées à l'évaluation et à la gestion du risque que présentent les organismes vivants modifiés (OVM) et les organismes à caractères nouveaux (OCN)
- b) les questions liées au transfert transnational des OVM et des OCN.

⁵ Pakistan

Les ateliers ont réuni des experts de la biodiversité venant de différents pays et travaillant dans différents secteurs. Ils leur ont permis d'échanger des points de vue et des informations sur les questions exposées plus haut. Les participants, qui représentaient des gouvernements, la communauté scientifique, des organisations des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et le secteur privé, ont ainsi pu être sensibilisés aux questions relatives à la biosécurité et à la biotechnologie. En outre, ces ateliers ont facilité la préparation de cadres réglementaires nationaux, surtout dans les pays participant au projet.

Les ateliers ont aussi permis aux participants de faire le point sur la situation de la biotechnologie dans leurs pays respectifs et, partant, dans les différentes régions. Ils ont aussi été l'occasion de dégager les tendances de la commercialisation et des échanges internationaux de produits biotechnologiques. Il ressort notamment des travaux que des dispositifs réglementaires efficaces sont nécessaires pour assurer une utilisation sans danger de ces produits. En ce qui concerne les mouvements transnationaux d'OVM et d'OCN, plusieurs aspects juridiques, tels que les accords préalables donnés en connaissance de cause, les indemnisations et l'étiquetage, ont été abordés. Il est clair que ces questions juridiques sont liées à la capacité nationale à mettre en place un cadre réglementaire solide.

Il a été reconnu que la mise en œuvre des directives du PNUE pour la prévention des risques biotechnologiques et l'application du Protocole une fois entrée en vigueur passait par un renforcement des capacités au niveau des ressources humaines, des infrastructures et des mécanismes d'obtention et d'échange de l'information. La coopération internationale a été jugée indispensable non seulement au renforcement des capacités dans les domaines de la biotechnologie et de la biosécurité, mais aussi à l'harmonisation des actions menées aux niveaux national et régional.

Il a été souligné qu'il fallait renforcer les capacités nationales dans le domaine de la biosécurité/biotechnologie.

3.3 Questions se posant dans la perspective de la suite à donner au projet pilote

Sur la base de la teneur des différents rapports, il conviendrait de tenir compte des questions suivantes dans la suite à donner au projet pilote :

- i) **Facteur temps** : Les rapports d'activité montrent clairement que le projet a aidé les pays à prendre conscience de la nécessité de mettre en place un cadre juridique pour évaluer et gérer le risque des produits de la biotechnologie, et notamment des OVM et des OCN. Compte tenu de la liste des obstacles rencontrés, le STAP souligne toutefois l'importance du facteur temps pour l'exécution du projet.
- ii) **Poursuite du projet** : Tous les pays participants ont exprimé le souhait de poursuivre l'exécution du projet maintenant que les éléments d'un cadre de promotion de la biodiversité sont en place. Ils ont insisté sur la nécessité de renforcer les capacités pour être à même d'évaluer et de gérer le risque. Le STAP

estime que le cadre juridique/légal/réglementaire doit aller de pair avec les compétences voulues. Dans l'hypothèse de la poursuite du projet, il faudrait tenir compte des aspects suivants dans les pays bénéficiaires :

- a) Le champ couvert par le projet doit être élargi et approfondi.
- b) Politique biotechnologique : ne pas se limiter aux aspects environnementaux et inclure les questions intersectorielles.
- c) Clarté des mécanismes institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre adopté.
- d) Des actions de formation sont éminemment souhaitables pour que les questions scientifiques et techniques puissent être évaluées convenablement.
- e) La concertation aux niveaux national et régional peut renforcer les capacités des pays.
- f) Les cadres nationaux de promotion de la biosécurité ne doivent pas se limiter aux aspects sanitaires et environnementaux mais traités aussi des questions liées à la biodiversité.
- g) La sensibilisation à ces questions doit dépasser le cadre de la communauté scientifique.
- h) Le comité directeur doit être activement associé à l'exécution des projets.

- i) **Élargissement du projet** : Les ateliers régionaux ont recommandé l'élargissement du projet aux pays ayant besoin de l'aide du PNUE et du FEM. De ce fait, le STAP estime que le PNUE/FEM devrait organiser une consultation scientifique et technique avant la première réunion du Comité intergouvernemental pour le protocole de Cartagena. Cette consultation pourrait porter notamment, mais pas uniquement, sur les aspects suivants :

- a) La masse critique de scientifiques pour mettre en œuvre le cadre adopté.
- b) les aspects institutionnels liés à cette mise en œuvre, de nombreux pays ne disposant pas des mécanismes institutionnels nécessaires pour mobiliser des compétences éparpillées.
- c) Le développement des compétences scientifiques et techniques dans le domaine de la biotechnologie/biosécurité.
- d) le resserrement de la collaboration avec les organismes à vocation biotechnologique.

**Examen sélectif du projet d'activités habilitantes
sur la prévention des risques biotechnologiques (STAP)**

Annexe 1

Cadre de référence

1. Étudier les questions scientifiques et techniques soulevées par l'exécution du projet pilote.
2. Évaluer les aspects scientifiques et techniques à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité.
3. Fournir des conseils sur les moyens de rendre les pays participants mieux à même d'évaluer et de gérer le risque.
4. Donner des avis sur les questions scientifiques et techniques à examiner par les pôles sous-régionaux/régionaux spécialisés, dont la création est envisagée.
5. Évaluer l'utilité des résultats obtenus et la façon dont ils contribuent aux objectifs globaux du projet.
6. Sur la base des points 1 à 4 et compte tenu des recommandations des ateliers régionaux, émettre un avis sur l'opportunité d'élargir le projet pilote d'activités habilitantes sur la prévention des risques biotechnologiques, sans perdre de vue :
 - a) le niveau d'aide supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité déjà préparés, et
 - b) les mesures et la nature de l'aide nécessaires pour faciliter la préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans les autres pays en développement et les autres pays en transition.